

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MAI 2021

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 ^{er} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 ^{ème} Adjointe	X			
VINET Philippe	3 ^{ème} Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 ^{ème} Adjointe	X			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale	X			
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal		X		
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale	X			
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale		X		<i>ANTHONIOZ Laëtitia</i>
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale		X		<i>HOMINAL Pierre</i>
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	X à partir du pts 2-5			

Sous la présidence de M. Henri ANTHONIOZ – Maire.

Nombre de présents : 12

Date de convocation : le 6 Mai 2021

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 16h30.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 COMMUNICATION TOURISTIQUE POUR L'ETE 2021

M. Michel MUGNIER - Président de l'Office de Tourisme présente le plan de communication de l'été en lieu et place de M. Alexis BONGARD - Directeur retenu par ailleurs.

Le plan de communication lié à la coupe du monde de VTT des 2-3-4 juillet 2021 en mode huis clos cible en priorité le public de proximité et le bassin genevois ; la campagne de communication visant la région lyonnaise a été mise en suspens dans l'attente des nouvelles directives gouvernementales liées au déconfinement.

A ce jour les regroupements en plein air lors de manifestations sportives doivent respectés une jauge de 1 000 personnes, cette contrainte n'a pas inciter à communiquer plus largement à ce jour.

M. MUGNIER indique qu'une nouvelle vidéo de présentation de la station a été créée et qu'elle sera présentée au Conseil Municipal à une prochaine réunion.

2-2 RAPPORT ANNUEL DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AFFERMES A LA SAGETS SAISON 2018-2019

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des équipements touristiques affermés à la SAGETS, société anonyme d'économie mixte, pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention du 1^{er} janvier 2008, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document relate les activités propres développées par le délégataire, à savoir : la centrale de réservations, la prise de participation à hauteur de 50 000 € dans la SAS l'Ecrin des Sens pour l'exploitation d'un SPA hors délégation de service public.

L'exercice clos au 31 mai 2019 fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 18,6 M€
- un bénéfice de 549 ke
- une dette en capital restant dû : 850 ke

On constate une légère baisse des passages skieurs sur les installations de l'ordre de 1% par rapport à la saison 2017/2018.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel des activités touristiques déléguées joint à la présente délibération.

2-3 RAPPORT ANNUEL DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AFFERMES A LA SAGETS SAISON 2019/2020

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS, société anonyme d'économie mixte, pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations sociales, techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention du 1^{er} janvier 2008, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Des incidents ont lourdement impacté le bon fonctionnement des installations durant la saison d'hiver, et le chiffre d'affaires, à savoir une panne du système informatique Team Axess le 28 et 29 décembre 2019, une coupure d'électricité le 30 janvier après-midi ayant entraîné l'arrêt de 8 appareils sur les 26, le passages des tempêtes Ciara et Inès, et la fermeture des installations de remontées mécaniques le 15 mars 2020 suite aux directives gouvernementales pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Cette situation a eu un impact direct sur le nombre de passages aux RM avec 6 614 076 passages, l'un des plus bas des dix dernières années sur 92 jours d'exploitation.

Le document relate les activités propres développées par le délégataire et notamment l'équipement du parc Alta Lumina sur des terrains communaux dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'ouverture au public est prévue courant juillet 2020.

L'exercice clos au 31 mai 2020 fait apparaître :

- un chiffre d'affaires en baisse de 5% - s'élevant à 17,7 M€
- un bénéfice de 0.497 M€
- l'endettement est augmenté à : 3, 588 M€

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel des activités touristiques déléguées joint à la présente délibération.

2-4 APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Mme Mireille MARTEL et M. Michel MUGNIER, intéressés par cette affaire quittent la séance et ne participent pas au débat, ni au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la teneur de la convention dont la durée est fixée à trois années à compter du 1^{er} juin 2021 et fixant les objectifs de cet organisme recevant une subvention communale annuelle d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention présentée,

Décide de soutenir l'Office de Tourisme des Gets chargé de la promotion touristique et de l'organisation des animations et événements des Gets, pendant toute la durée de la convention,

Décide d'attribuer une subvention annuelle en fonction des comptes financiers produits et du programme des activités touristiques et des événements annuels,

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'Office de Tourisme et la Commune des Gets.*

Retour de M. Michel MUGNIER et Mme Mireille MARTEL.

Arrivée de M. Christophe MUTILLOD à 17h00

2-5 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU PLATEAU DE LOEX

M. le Maire présente le projet de regroupement des propriétaires de terrains privés et publics sur le secteur Plan Ferraz, Plagnat, Sincerneret, Lairon, Les Clares, La Rossetaz, Le Pery, Le Pré sur les territoires de Verchaix, Taninges, Les Gets en Association Foncière Pastorale. Cette association sera gérée par un comité syndical de propriétaires qui décidera des travaux de mise en valeur des espaces agricoles et sollicitera les subventions publiques pour financer les actions retenues.

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à communiquer largement sur ce projet auprès des propriétaires concernés afin d'obtenir leur adhésion. Cette association est créée sur la base du volontariat et n'a rien de contraignant pour les propriétaires qui continueront de jouir de tous leurs droits. Il s'agit de travailler à la mise en valeur de ces pâturages actuellement délaissés en phase de reboisement, de reconquérir des espaces et procéder à la réouverture des paysages dans ce secteur du territoire communal.

M. le Maire soumet la délibération suivante à l'approbation du Conseil Municipal :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de la commune à l'Association Foncière Pastorale de Loëx pour ses terrains à vocation agricole, pastorale et forestière.

Ce projet d'adhésion correspond à la volonté de la commune des Gets de lutter contre l'embroussaillage de plus en plus important des alpages et impactant les milieux

caractéristiques tel que les zones humiques, et la fermeture du paysage, il s'agit d'agir en vue de la préservation des espaces pour permettre le retour des troupeaux en estives.

L'AFP permet le regroupement des terrains sur un périmètre défini, la réalisation de travaux et la gestion concertée pour le compte des différents propriétaires qu'ils soient privés ou publics.

L'AFP pourra :

- établir des conventions de location de pâturage au profit d'exploitants agricoles ou de groupement d'éleveurs,
- décider de programmes de travaux annuels en accord avec les propriétaires en mobilisant les financements nécessaires à leur réalisation auprès de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département,
- réorganiser si besoin était les unités pastorales (secteurs d'alpages) par rapport à la propriété foncière avec la possibilité de rachat de terrains.

Les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFP restent propriétaires de leurs terrains et peuvent les céder à tout moment.

L'AFP est gérée par un bureau appelé « Syndicat » dont les membres sont élus par l'ensemble des propriétaires lors de l'assemblée générale trisannuelle.

L'AFP a pour mission d'atteindre les objectifs suivants :

- maintenir des espaces ouverts pour garantir la richesse de la biodiversité des milieux et en assurer l'entretien,
- gérer la ressource en eau sur les surfaces pastorales tant en terme de quantité que de qualité,
- gérer la multi-activité du plateau de Loëx afin d'établir une meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs,
- assurer un accès convenables aux alpages.

Les secteurs de la commune concernés par cette adhésion sont :

- « Sur Sincerneret et la Joux d'Amont pour une superficie de 26 ha 79ares 50 ca
- « le Lairon, la Crotte, la Rossettaz, les Clares, Bois de Ley » pour une superficie de 78ha 55ares 64 ca

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer Pour ou Contre l'adhésion de la Commune des Gets à l'association Foncière Pastorale sur Le Plateau de Loëx pour les secteurs susdits.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'adhésion de la commune à l'AFP de LOEX,

Désigne les représentants de la Commune à l'AFP de Loëx :

- Mme Mireille MARTEL
- Mme Laëtitia ANTHONIOZ

2-6 PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAGETS

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la société d'économie mixte SAGETS pour introduire un quorum de présence obligatoire au CA d'au moins la moitié des administrateurs publics, afin que la commune soit toujours majoritaire dans la prise de décision. Cette modification statutaire permettrait de considérer la SAGETS comme une quasi-régie ou SEM « in house », selon l'article L. 3211-1 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire propose de reporter cette affaire à une prochaine séance à l'appui des statuts modifiés.

2-7 CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS AVEC LA SOCIÉTÉ « SARL BLYTHE »

A l'occasion des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur la parcelle section I 754 lieudit Sur le By par la Sarl Blythe représentée par M. Andrew BELL – 52, route des Chavannes – 74260 Les Gets, une paroi clouée sera réalisée à 15 mètres de profondeur le long de la voie communale n°1 dite route du Front de Neige au droit des parcelles susmentionnées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la convention d'utilisation du Tréfonds du Domaine public présentée,

A l'unanimité des membres qui se sont exprimés,

Décide la constitution d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une paroi clouée sur la parcelle I 754 dont les clous déborderont dans le tréfonds du domaine public de la voie communale n°1 route du Front de Neige, à une profondeur de 15 mètres. Les clous sont définitifs, ils seront laissés en place à l'issue de la réalisation de l'opération,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur le domaine public au lieudit Sur le By ainsi que tout document s'y afférent.

2-8 ORGANISATION DES SECOURS LORS DE LA PASS'PORTES DU SOLEIL MTB 2021 /CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MONT BLANC HELICOPTERES

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de la 17^{ème} édition de la Pass'Portes du Soleil MTB, les 19 et 20 juin 2021 & du 25 au 27 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention à intervenir entre la commune des Gets et Mont Blanc Hélicoptères, HBG France, basée à Annemasse, pour assurer les services de secours à l'occasion de la Pass'Portes du Soleil MTB 2021 ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

M. Christophe MUTILLOD précise que la PASS'PORTE cette année se déroule sur les deux derniers week-ends de juin en vue de respecter des directives, les stations suisses ne participent pas à l'évènement en raison des contraintes sanitaires qui leur sont imposées, ne

permettant pas les regroupements au-delà de 12 personnes, le salon prévu aux Gets est reporté à 2022.

2-9 PROJET D'ELARGISSEMENT DES HORAIRES DES BUS POUR L'ETE

M. Simon BERGOEND – Adjoint, explique qu'il convient de prolonger d'une heure en soirée le fonctionnement des deux lignes de bus pour la saison d'été, dans la continuité de la prolongation du service décidée pour la saison d'hiver. L'extension de l'amplitude journalière des lignes jusqu'à 19 heures s'élève à 45 € HT l'heure soit une dépense supplémentaire pour les deux mois d'été estimée à 5 400 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve cette disposition visant à améliorer le service auprès des usagers et favoriser l'activité des commerces.

2-10 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Philippe VINET – Président, rend compte au Conseil Municipal des sujets abordés lors de la réunion du 19/04/2021 :

- 1/ une entreprise a aménagé un espace co-working « la Casa », de neuf postes dans la résidence le Praz du Soleil ; il s'agit d'une initiative privée intéressante permettant de générer du séjour mi- professionnel, mi- loisirs en toutes saisons.
- 2/ la pérennisation des emplois à l'année est un axe prioritaire qui va de pair avec l'accès aux logements sociaux ; la commission souhaite savoir comment la collectivité pourrait accéder au statut de bailleur social. Des logements sociaux sont construits par les promoteurs immobiliers et gérés par les bailleurs sociaux notamment Haute-Savoie Habitat qui vient de mettre sur le marché locatif cinq logements dans la Résidence le Vieux Chêne.
- 3/ Zone d'Activités Economiques des Lanches : suite aux travaux menés par la commission pour répondre aux besoins des entreprises Gêtoises à la recherche de locaux professionnels, la CCHC a examiné en bureau communautaire la relance du projet des Lanches.

M. Christophe MUTILLOD précise que le projet concerne huit lots constructibles à aménager sur le terrain communal des Lanches. Le terrain communal devra être mis à disposition de la CCHC qui prendra en charge les travaux d'aménagement et vendra les lots pour équilibrer l'opération. Le cadre juridique des cessions actuellement envisagé est le bail à construction. Les stockages ne seront pas autorisés sur ces terrains.

M. Philippe VINET précise qu'il s'agit de faciliter la création d'entreprises et qu'idéalement il faudrait faire tourner les entrepreneurs sur ces huit lots qui ne permettront peut-être pas de satisfaire toutes les demandes.

M. le Maire n'est pas d'accord de céder gratuitement le terrain à la CCHC alors que d'autres communes membres ont pu vendre leur foncier à la communauté de communes dans la cadre de divers projets. De surcroit, contrairement à des équipements publics qui profitent à toute la population et où la cession gratuite peut donc se concevoir, les huit lots en question ne pourront bénéficier qu'à une minorité de personnes, ce qui impose de demander à la CCHC une contrepartie pour le contribuable Gêtois en échange de la cession du foncier communal.

M. Simon BERGOEND émet des réserves sur la solution du bail à construction, qui risque d'amener les entreprises à construire les locaux à leurs frais sans pour autant pouvoir le revendre à la fin de la durée du bail. Il propose d'envisager des solutions adaptées au cas par cas afin de tenter de satisfaire un plus grand nombre de demandes.

3/ FINANCES

3-1 CERTIFICATION DES RESTES A CHARGES LIES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 ET AU MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DURANT LA SAISON D'HIVER 2020/2021

M. le Maire indique que le Conseil Départemental a décidé de soutenir les collectivités supports de station de ski alpin qui ont maintenu des services pour proposer une offre adaptée pour la pratique des activités neige et répondre aux exigences de sécurisation du domaine skiable malgré la fermeture des remontées mécaniques durant la saison d'hiver 2020/2021.

Dès le démarrage des vacances scolaires de Noël, tous les services touristiques autorisés étaient opérationnels pour accueillir les touristes, le domaine skiable a été partiellement entretenu pour permettre la pratique du ski de randonnée, le domaine nordique balisé, entretenu et sécurisé, les pistes de luge ouvertes et entretenues, les itinéraires de promenades en raquette ouverts, deux tapis skieurs aux Chavannes sont restés ouverts aux débutants jusqu'au 27 mars 2021, le jardin de neige, la patinoire... le secteur des Perrières ouvert aux skis club a permis aux jeunes de s'entraîner jusqu'au 27 mars.

Le déneigement des parkings a été assuré et les lignes de bus ont été renforcées pour faciliter l'accès aux Chavannes, les bus ont fonctionné gratuitement jusqu'au 27 mars.

Le maintien de ces activités neige a entraîné des coûts pour la collectivité qui s'élèvent à 1 597 665 € et par ailleurs, la commune a perdu environ 1,9 million d'euros de recettes diverses dont 500 000 € de taxe remontées mécaniques, 250 000 € de taxe de séjour, 150 000 € de réduction de loyers, et 1 000 000 d'euros de redevance d'affermage liée au CA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de certifier les restes à charges réalisés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison précédente s'établissant comme suit :

	Saison Hiver 2020/2021
Poste de Dépenses (service)	Dépenses restant à charge de la collectivité ou de l'exploitant
Déneigement	330 000,00 €
Damage	83 000,00 €
Production de neige de culture	289 665,00 €
Sécurisation du domaine skiable	84 000,00 €
Mise en place de modes doux de déplacements	650 000,00 €
Autre : ouverture aux ski-clubs	100 000,00 €
Autre : centrale de secours	41 000,00 €
Autre : tapis gratuit	20 000,00 €
Totaux	1 597 665,00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Certifie que le montant des charges communales liés à la fermeture des remontées mécaniques et au maintien des services pour proposer des activités neige et répondre aux exigences de sécurisation du domaine skiable s'élève à 1 597 665 € pour l'hiver 2020/2021 ;

Sollicite le soutien du Conseil Départemental pour aider au financement des charges susdites ;

Donne toute délégation au Maire.

3-2 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un deuxième acompte de la subvention 2021 à l'Association Ski Compétition, d'un montant de 20 000.00 €, afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités et faire face à ses dépenses à venir.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1611-4 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 07/10/2016 et plus particulièrement son article 18,

Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la demande de subvention présentée par les Gets Ski Compétition, représentée par son Président,

Décide de verser à l'Association Les Gets Ski Compétition un acompte de 22 880.00 € (dont 2 880 € de bons bac) au titre de la subvention 2021 afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2021 de la Commune.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CTM AU GRADE DE TECHNICIEN

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le centre Technique municipal compte à ce jour 13 emplois permanents et en été environ 10 saisonniers et qu'il convient de préciser l'emploi de Responsable du Centre Technique Municipal

Dans le cadre de ses missions et sous la responsabilité du Directeur des Services techniques, le Responsable du Centre Technique Municipal (C.T.M.) aura pour missions essentielles :

- L'encadrement des agents du C.T.M.
 - management des équipes,
 - suivi administratif des congés, formations, heures supplémentaires, astreintes
 - Entretien d'évaluation annuelle (objectifs individuels)
 - gestion des plannings et répartition des tâches
- La mise en œuvre et le suivi de projets confiés par le D.S.T. et les élus
- La planification et la coordination des travaux effectués en régie concernant le patrimoine bâti
- Le suivi du parc matériel de la collectivité, notamment de la flotte de véhicules
- La mise en œuvre de la viabilité hivernale (déneigement de la station).
- La gestion avec les structures satellites des événements et animations touristiques.
- La participation à diverses commissions communales,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer l'emploi de Responsable des Services Techniques permanent à temps complet, conformément à la Loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi sera pourvu par un agent classé en catégorie B dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux soit : Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : la nature très spécialisée des fonctions.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement

Cette délibération remplace les précédentes créant ou modifiant cet emploi

4-2 RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS AU SERVICE DE L'EAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1° et 3-2°.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison estivale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de recruter temporairement, pour la saison d'été 2021 du personnel technique pour le service Eau-Assainissement.

SERVICES	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
Service Eau-Assainissement	2	du 01/05/2021 au 31/10/2021

Décide que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4-3 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ANIMATION A LA CCHC ANIMATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

M. le Maire présente la convention à conclure avec la CCHC portant sur la mise à disposition de Mme Francine LANORE – Agent du Patrimoine à la Bibliothèque Municipale, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'Animation du réseau des bibliothèques à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2022 à raison de 10 heures hebdomadaires.

La communauté de communes du Haut Chablais remboursera à la commune la rémunération et les charges sociales de l'agent au prorata du temps mis à disposition y compris les congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la mise à disposition de l'Agent de la Bibliothèque Municipale des Gets à la CCHC pour la durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Donne délégation au Maire pour signer la convention et toutes pièces utiles.

5/ URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

5-1 COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion du 13/01/2021 lequel ne soulève pas d'observation.

Projet de chambre funéraire dans l'ancien local de l'eau : la demande de permis de construire est en cours d'instruction, les conseillers municipaux ont la possibilité de consulter les plans au bureau de l'urbanisme.

5-2 POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLUIH

M. le Maire rend compte des discussions intervenues avec la DDT et en présence du Président de la CCHC concernant les superficies constructibles sur la commune dans le cadre du PLUIH.

La DDT demande à la commune de retirer le gisement des Recouds des surfaces constructibles, qu'elle estime en discontinuité et correspondant à trois hectares en trop sur le territoire communal, sans quoi l'Etat émettra un avis défavorable au projet de PLUIH des Gets.

M. le Maire regrette que l'on n'ait pas pris en compte la population touristique pour calculer les superficies constructibles des stations puisque les hectares constructibles distribués sur les 15 communes de la CCHC découlent des estimations de progression de la population permanente. Faire abstraction de la population touristique dans les estimations est une aberration et pénalise la commune des Gets comme les autres communes de la CCHC dynamiques du point de vue touristique. Il souligne néanmoins que les travaux effectués ces derniers mois ont permis à la commune des Gets de mieux prendre en compte les intérêts de la population au niveau des hectares.

Il présente le nouveau planning des étapes du PLUIH : l'Arrêt du projet par le Conseil Communautaire est fixé au 7 septembre 2021.

Le cabinet EPODE doit compléter les observations et renvoyer les plans corrigés ainsi que le règlement en vue de procéder aux dernières vérifications avec le Conseil Municipal.

5-3 PROJET DE PISTE DE LUGE 4 SAISONS/ ACQUISITION DU BOIS ET TERRAINS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir les terrains concernés par l'emprise de la piste de luge 4 saison entre les lieux-dits le Château et le Bô, aux Perrières.

Il rappelle qu'il s'agit d'une piste de luge sur rails, le circuit constitué de tubes en acier est construit en superstructure, tant pour la descente que pour la remontée des luges.

Ce projet empiète des espaces boisés non classés et il propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des propriétaires, le bois sur pied, moyennant indemnité qu'il propose de fixer comme suit :

- 38 € le m³ majoré d'une indemnité de remploi au taux de 25% correspondant à une dépense et d'acquérir les terrains au prix de 3 € le m² constituant le fond de forêt.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet d'équipement d'une piste de luge 4 saisons sur le site des Perrières,

Décide d'acquérir le bois au prix de 38 € le m³ majoré de l'indemnité de remploi au taux de 25% ; fixe le prix d'acquisition des feuillus à 12 € le m³,

Décide d'acquérir les terrains nature « fond de forêt » au prix de 3 € le m² nécessaires à la réalisation du projet dont la liste figure en annexe ;

Propriétaires	Parcelle	Résineux	Feuillus
- <i>Michel BOUBAL</i> - <i>Hélène MARTIN</i>	E 111	49.7	1.9
- <i>Succession Charles MIGUET</i>	E 67 E 68 E 83 E 85 E 86	149.4	1.1
- <i>Julien ROSSIN</i>	E 89 E 90	17.9	6.9
- <i>Pascal MUGNIER</i>	E 91 E 95 E 99 E 107	621.7	21.7
- <i>François ANTHONIOZ</i>	E 87 E 88 E 98 E 102	50.4	5.9
- <i>Claire ANTHONIOZ</i> - <i>Marcelle ANTHONIOZ</i>	E 112 E 113	279.3	12.2
- <i>Marie BERGOEND</i>	E 115	71.5	1
- <i>Lionel BERGOEND</i> - <i>Myriam BERGOEND</i>	E 116	75.1	0.5
- <i>Suzanne MUGNIER</i>	E 1522	661.7	0
- <i>Florence FERTILLE</i> - <i>Monique MUGNIER</i>	E 1523	8.8	15.8
- <i>Maurice HERITIER</i> - <i>Régis HERITIER</i>	E 103	256.8	0
- <i>Yanic MARTY</i> - <i>Vincent MARTY</i> - <i>Pierre MARTY</i> - <i>Auguste MARTY</i>	E 104 E 105	72.5	0
- <i>Gérard DUBOULOZ</i> - <i>G. WENGER</i> - <i>Jacques DERUAZ</i> - <i>Christiane DERUAZ</i>	E 92	28.6	11.1
- <i>Marie HERITIER</i>	E 94		
Total		2 343,40	78,10

Inscrit la dépense s'élevant à 111 311,50 € pour les résineux.

Donne toute délégation utile au Maire.

6/ TRAVAUX

6-1 ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CONDUITE D'EAU POTABLE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR DES CHAVANNES

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et du réseau d'eau pluviale du secteur des Chavannes.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au Groupement d'Entreprises :

- SAS FAMY – 19, rue de Moutti - 74540 Alby-Sur-Cheran / SARL BARLET TP- 200, route du Tour - 74260 Les Gets

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 567 699.50 € HT, soit 681 239.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer le marchés de travaux à intervenir avec le Groupement FAMY/ BARLET représenté par l'entreprise FAMY Pays de Savoie – 19, rue de Moutti Sud - Zone Espace Leaders - 74540 Alby Sur Cheran ;

Prélève la dépense au compte 2315- 24 du Budget Annexe Eau Assainissement.

7/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7-1 DIA

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
36/2021	Appartement (63.49m ²) + garage + cave 852 Rue du Centre - Le By Zone Ua	320 000 €
37/2021	Appartement + parking 2507 Route des Grandes Alpes – La Soulane Zone Ua1	390 000 €
38/2021	Appartement + Cellier 320 Route du Front de Neige – Le Ranfoilly Zone Ua	380 000 €
39/2021	Studio (27.62 m) 380 Rue du Centre – Les Lutins Zone Ua	207 000 €
40/2021	Appartement (40.12m ²) + Garage + Parking 541 Rue du Centre – Le Schuss Zone Ua	312 550 €

41/2021	Appartement (34.26m ²) + Stationnement 51 Rue Du Centre – Le Lion d’Or Zone Ua	290 000 €
42/2021	Appartement (39.36 m ²) + casier skis + cave + garage 557 Route de la turche – Le Pameo Zone Ucc	237 000 €
43/2021	Appartement (48m ²) + cave + garage 1693 Route des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Ub - Ne	292 000 €
44/2021	Parking 2421 et 2441 Route des Grandes Alpes - Annapurna Zone Ua1	30 000 €
45/2021	Appartement 560.28M ² ° + 2 x parking extérieur + 2 x casier à skis 176 Route de la Turche – Copro les Alpages Zone Ub	490 000 €
46/2021	Appartement 155 Rue du centre Zone Ua	272 728 €
47/2021	Appartement (68.46m ²) + 2 x cave + garage 2077 Route des Grandes Alpes – Alpenrose Zone Ua1	400 000 €
48/2021	Appartement (96.25 m ²) + garage 63 Route des Chavannes – Copro le Grand Paradis Zone Ua	680 000 €
49/2021	Chalet (157m ²) 655 Route des Granges Zone Uc - N	713 000 €
50/2021	Appartement + parking 390 Route des Granges Zone Uc	259 000 €
51/2021	Appartement + cave + parking 1693 Route des Grandes Alpes – La Bouillandire Zone Ub - Ne	212 500 €
SAFER	Habitation en copropriété Route des chavannes – Le Hameau des Folliets Zone Nr	745 000 €
	Habitation Route du Bouchet / La Villaz Zone Nr - Ne	605 000 €
	Chalet en copropriété Route des Chavannes / La Culaz – Les Prés d’Hastings Zone Nr	525 000 €
	Habitation Route du Bouchet Zone Nr	710 000 €
	Habitation Route des Chavannes Zone Nr	650 000 €
	Habitation Chemin de la Massouderie Zone Nr - A	650 000 €

	Terrains Bois des cotes – La batiaz – Le poncet Zone N – Ne	8 000 €
	Terrain Les Chavannes Zone Na – N1	32 000 €
	Terrain Les Perys Zone Nr	1 €
	Habitation Route des Granges / La Jacoude Zone Uc - N	713 000 €
	Habitation en copropriété Chemin de Nabor – Domaine d’hastings Zone Nr – Ne	548 000 €
	Habitation Chemin des Grangettes Zone Nr – Ne	4 350 000 €
	Habitation en copropriété Route des Chavannes – La Culaz Zone Nr	273 000 €
	Habitation Route des Chavannes Zone Nr	1 000 000 €

8/ QUESTIONS DIVERSES

8-1 PROJET PEDAGOGIQUE ET CULTUREL A LA BIBLIOTHEQUE

Mme Stéphanie PERNOLLET – Adjointe, indique l’étude en cours avec la bibliothécaire d’un projet pédagogique et culturel.

8-2 PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE CRECHE

Mme Stéphanie PERNOLLET – Adjointe, indique au Conseil Municipal que la CCHC a abandonné le projet de réhabilitation des locaux de la crèche existante et a opté pour la construction d’un nouveau bâtiment sur terrain communal mis à disposition à proximité du groupe scolaire.

L’accès prévu est en adéquation avec le projet de parking.

Une réunion est prévue prochainement avec la CCHC pour finaliser les conditions du bail emphytéotique ou à construction à mettre en place.

8-3 ABATTAGE DE BOIS SUR LA COMMUNE

L’entreprise MICHETTI procède actuellement à des coupes de bois sur différents secteurs sur propriétés privées.

Le Conseil Municipal demande l’intervention de la Police Municipale pour la remise en état des chemins de randonnées obstrués par des branchages pour la saison d’été. L’entreprise devra également nettoyer les pâturages.

9/ QUESTION PARMIL LE PUBLIC

Intervention de M. Valentin ANTHONIOZ qui indique au Conseil qu’il a poursuivi sa prospection sur la commune en vue de rechercher un emplacement susceptible d’accueillir un bâtiment d’élevage. Il a abandonné le secteur des Longues Poses en partie en zone rouge du PPR.

Il propose un emplacement au lieudit « Jean Marie », au-dessus des Folliets sur des terrains en zone « Alp » à proximité de la route des Chavannes et desservis par l'eau et l'assainissement en vue d'édifier un bâtiment d'élevage d'environ 100 m².

D'autres secteurs plus favorables à l'installation d'un bâtiment agricole sur la commune sont avancés par le Conseil Municipal : Lassare, Sincerneret, le Bouchet.

M. le Maire redit qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'une deuxième ferme aux Folliets, à proximité des équipements touristiques et sur un secteur où les surfaces agricoles disponibles sont insuffisantes. Il soumettra ce projet à un vote du Conseil Municipal dès qu'il sera en possession d'une demande officielle avec indication des parcelles de terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 14 Juin 2021 à 18h30
(l'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 27/05/2021 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr